Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

<table>
<tr><td colspan="2">Titre de l'ordonnance :
Initier un traitement chez la femme présentant une vaginose bactérienne.</td><td>N° de l'ordonnance :
OC-55</td></tr>
<tr><td>Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☒
Si oui, lequel :</td><td>Date de mise en vigueur :
Mars 2013</td><td>Date de révision :
Mars 2016</td></tr>
<tr><td colspan="3">Professionnel(s) habilité(s) :
Les infirmières habilitées du GMF et de la clientèle orpheline du CSSS des Sources.
Les pharmaciens communautaires du territoire de la MRC des Sources.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Secteur(s) d'activité visé(s):
GMF
Clientèle orpheline</td></tr>
<tr><td colspan="3">Groupe(s) cible(s) ou situation(s) clinique(s) visée(s) :
Toutes femmes âgées de 14 ans et plus des secteurs d'activité visés ayant un résultat de culture de sécrétions vaginales démontrant la présence d'une vaginose bactérienne.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Activité(s) réservée(s) à l'infirmière :
• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
• Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
Activité(s) réservée(s) au(x) pharmacien(s) du territoire de la MRC des Sources :
• Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance collective.
• Surveiller la thérapie médicamenteuse.</td></tr>
</table>

Indication(s) :

Femmes de 14 ans et plus présentant une vaginose bactérienne.

Condition(s) d'initiation :

- Femmes (incluant les femmes enceintes et qui allaitent) ayant un résultat de la culture de sécrétions vaginales en faveur d'une vaginose bactérienne identifiée par le laboratoire ou si présence de cellules cibles (voir OC-21 sur la culture vaginale).

Intention(s) thérapeutique(s) :

- Traiter la vaginose bactérienne.

Contre-indication(s) :

- Présence d'allergie à une des composantes du traitement.

Limite(s)/Référence(s) au médecin/IPS :

- Récurrence moins de 3 mois après le traitement.
- Présence de signes et de symptômes suggérant une vaginose bactérienne, mais avec une culture de sécrétions vaginales négatives.

Directive(s)/référence(s) au(x) outil(s) clinique(s) :

- Conseiller aux patientes de ne pas consommer de boissons alcoolisées durant le traitement au métronidazole, ni dans les 48 heures qui suivent, afin de prévenir les réactions de type antabuse (majoration de l'intolérance à l'alcool).
- Procéder au dépistage de maladies sexuellement transmises, selon les facteurs de risque.
- Procéder à la cytologie, si indiquée (voir OC-23 sur la cytologie).
- Effectuer un nouveau dépistage un mois après le traitement, afin de s'assurer de la guérison chez les femmes enceintes.
- Privilégier le traitement à la clindamycine dans le contexte de grossesse et d'allaitement.

Traitement(s) :

- 1er choix : métronidazole 500 mg BID PO pendant 7 jours ou clindamycine 300 mg BID PO pendant 7 jours.
- Femmes qui allaitent : gel de métronidazole 0,75 % 1 applicateur 5 g die par voie intra-vaginale pour 5 jours ou clindamycine crème 2 % 5 g par voie intra-vaginale HS pour 7 jours.

- Grossesse, consommation d'alcool ou allergie au métronidazole : clindamycine 300 mg BID PO pendant 7 jours.

Référence(s) au(x) méthode(s) de soin(s) :

- Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESS) (2006). *Prélèvement des sécrétions vaginales.* Accessible à l'adresse : http://msi.aqesss.qc.ca/methodes/accueil.aspx

- Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESS). *Cytologie cervicale.* Accessible à l'adresse : http://msi.aqesss.qc.ca/methodes/accueil.aspx

Source(s) :

- Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESS) (2006). *Prélèvement des sécrétions vaginales.* Accessible à l'adresse : http://msi.aqesss.qc.ca/methodes/accueil.aspx

- Associations des obstétriciens et gynécologues du Québec (2011). *Dépistage de la vaginose bactérienne.* Accessible à l'adresse : http://www.gyneco.quebec.com/gynecologie/quoideneuf/actualité-dépistage de la vaginose bactérienne.

- CSSS des Sources (2010). OC-21. *Initier une culture de sécrétions vaginales.*

- CSSS des Sources (2012). OC-23. *Initier une cytologie cervicale.*

- Agence de la santé publique du Canada (2008). *Lignes directrices canadiennes sur les ITSS.*

- Organisation mondiale de la santé. *Antibiotiques dans le traitement de la vaginose bactérienne*. Accessible à l'adresse suivante : http://apps.who.int/rhl/pregnancy_childbirth/complications/infection/jatcom/fr/index.htm

- Pharmacovigilance (2012). Site téléaccessible via poste de travail. Consulté le 12-12-21/clindamycine/metronidazole/.

Processus d'élaboration	
Rédigées par :	
Émilie Desharnais et Valérie Verville	
Infirmières cliniciennes	26 novembre 2012
Personnes consultées :	
D[re] Françoise Bilodeau	
Médecin responsable du GMF	Février 2013
Daniel Bonner	
Pharmacienne	Mars 2013
Annie Savoie et Marie-Ève Jacques	
Infirmières praticiennes spécialisées	28 décembre 2012
Ensemble des médecins du GMF	19 mars 2013
D[re] Martine Robinson	
Présidente du CMDP	Février 2013
Processus d'approbation	
Approuvée par la DSI :	
Directrice des soins infirmiers	2013-06-27 Date
Approuvée par le CMDP :	
Présidente du CMDP	13/06/25 Date

Annexe 1

Centre de santé et de services sociaux
des Sources

Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective pour le traitement de la vaginose bactérienne.

Nom et prénom : _____ Date_____

Date de naissance : _____

J'ai procédé à l'évaluation de la personne ci-haut mentionnée, le traitement suivant est recommandé :

- ❑ Métronidazole 500 mg BID PO pendant 7 jours
- ❑ Clindamycine 300 mg BID PO pendant 7 jours
  (Grossesse)
- ❑ Métronidazole 2 g STAT PO x 1
- ❑ Gel de Métronidazole 0,75 % 1 applicateur 5 g die par voie intra-vaginale pour 5 jours
  (Allaitement)

Ou

- ❑ Clindamycine crème 2 % 5 g par voie intra-vaginale HS pour 7 jours.
  (Grossesse)

Nom et prénom de l'infirmière	Signature de l'infirmière
N° de permis	Téléphone
Nom du médecin répondant	Téléphone